

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Date d'émission: 10-28-2025 Date de révision: 10-28-2025 Remplace la fiche: 06-27-2024 Version: 5.1

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Nom commercial : Pli

: Plink Garbage Disposal Freshener & Cleaner - Fresh Lemon (August 2024)

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.4. Données relative au fournisseur

Iron Out dba Summit Brands 6714 Pointe Inverness Way, Suite 200 Fort Wayne, IN, 46804-7935 USA T 260-483-2519

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA/US)

Liquides inflammables, Catégorie 3 Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Cancérogénicité, Catégorie 2 Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de provoquer le cancer.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

2.2. Éléments d'etiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA/US

Conseils de prudence (GHS CA)

Pictogrammes de danger (GHS CA)







Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : Liquide et vapeurs inflammables

Provoque irritation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée Susceptible de provoquer le cancer

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

10-28-2025 (Date de révision) CA/US 1/16

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel antidéflagrant

Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

Éviter de respirer les brouillards, vapeurs.

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Porter vêtements de protection, protection des yeux et du visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

En cas d'irritation ou d'eruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'incendie: Utiliser milieu approprié pour l'extinction.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations complémentaires

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
D-Limonène	(R)-p-mentha-1,8-diène; d- limonène (R)-p-Mentha-1,8-diène	n° CAS: 5989-27-5	45 – 60
1,4-Cyclohexadiene, 1-methyl-4-(1-methylethyl)-	.gammaTerpinène	n° CAS: 99-85-4	5 – 7
Lanolin	Lanolin oil / LANOLIN / Lanolin, anhydrous / Lanolin (Fat-like substance derived from sheep wool. Contains a complex combination of esters and polyesters, consisting chiefly of cholesteryl and isocholesteryl esters of the higher fatty acids.) / LANOLIN OIL	n° CAS: 8006-54-0	5 – 7

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
.betaPinène	Bicyclo[3.1.1]heptane, 6,6- dimethyl-2-methylene- / Pin-2(10)- ene / 2(10)-Pinene / Pseudopinene / 6,6-Dimethyl-2- methylenebicyclo[3.1.1]heptane / (-)-Pin-2(10)-ene / BETA-PINENES	n° CAS: 127-91-3	3 – 5
Myrcène	7-Methyl-3-methylene-1,6- octadiene / 7-Methyl-3- methyleneocta-1,6-diene / 3- Methylene-7-methyl-1,6-octadiene / 1,6-Octadiene, 7-methyl-3- methylene- / .betaMyrcene / MYRCENE	n° CAS: 123-35-3	3 – 5
.alphaPinène	(.+)alphaPinene / 2,6,6- Trimethylbicyclo[3.1.1]hept-2-ene / 2-Pinene / Pin-2(3)-ene / Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6- trimethyl-	n° CAS: 80-56-8	3 – 5
Terpinolène	Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethylidene)- / p-Mentha- 1,4(8)-diene / 4-lsopropylidene-1- methylcyclohexene / 1,4- Terpinolene / 1-Methyl-4- isopropylidenecyclohex-1-ene / MSOL / TERPINOLENE / terpinolene	n° CAS: 586-62-9	3 – 5
1,3-Cyclohexadiene, 1-methyl-4-(1-methylethyl)-	p-mentha-1,3-diene; 1-isopropyl-4-methylcyclohexa-1,3-diene; alpha-terpinene .alphaTerpinène	n° CAS: 99-86-5	3 – 5
Oils, eucalyptus	Huile essentielle d'eucalyptus globulus	n° CAS: 8000-48-4	0,1 – 0,5

Remarques

: Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au HPR modifié en décembre 2022.

GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenez de l'aide médicale. . Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Premiers soins après contact oculaire

: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général

: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation

: Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Symptômes/effets après ingestion

: Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

SECTION 5 Mesures à prende en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés Agents d'extinction non appropriés

- : Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.
- : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie

: Liquide et vapeurs inflammables. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.

Danger d'explosion

: Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prende en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipments de protection et mesures d'urgence

Mesures générales

: Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention

: Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

10-28-2025 (Date de révision) CA/US 4/16

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Procédés de nettoyage

: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations

: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas goûter ni avaler. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir hors de portée des enfants. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances

incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

: Agents oxydants forts.

Matières incompatibles Matériaux d'emballage

: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramétres de contrôle

.betaPinène (127-91-3)		
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition prof	essionnelle	
LEMT TWA	111 mg/m³ (Turpentine and selected monoterpenes)	
	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
VEMP	112 mg/m³ (Turpentine and certain monoterpenes)	
	20 ppm (Turpentine and certain monoterpenes)	
Notations et remarques	S(D)	
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety	

Fiche de Données de Sécurité

.betaPinène (127-91-3)		
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'	exposition professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
Notations et remarques	S(D) (substance with specific evidence of sensitization by dermal route)	
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition pr	rofessionnelle	
LEMT TWA	112 mg/m³	
	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'ex	cposition professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites	d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	112 mg/m³	
	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'expos	sition professionnelle	
LEMT TWA	112 mg/m³	
	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition pro	ofessionnelle	
LEMT TWA	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
LEMT STEL	30 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
Notations et remarques	SEN	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limite	s d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
LEMT STEL	30 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
Notations et remarques	SEN	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT LMPT	20 ppm (Turpentine and selected monomers)	
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	112 mg/m³	
	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
	•	

Fiche de Données de Sécurité

.betaPinène (127-91-3)		
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'expositi	on professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
LEMT STEL	30 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
Notations et remarques	SEN	
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition profess	ionnelle	
ACGIH OEL TWA	112 mg/m³	
	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)	
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)	
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, dermal sensitizer	
Référence réglementaire	ACGIH 2025	
Myrcène (123-35-3)		
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'	exposition professionnelle	
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen	
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)	
.alphaPinène (80-56-8)		
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition prof	essionnelle	
LEMT TWA	111 mg/m³ (Turpentine and selected monoterpenes)	
	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition pro	fessionnelle	
VEMP	112 mg/m³ (Turpentine and certain monoterpenes)	
	20 ppm (Turpentine and certain monoterpenes)	
Notations et remarques	S(D)	
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'	exposition professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
Notations et remarques	S(D) (substance with specific evidence of sensitization by dermal route)	
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	112 mg/m³	
	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)	

Fiche de Données de Sécurité

.alphaPinène (80-56-8)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'ex	position professionnelle
LEMT TWA	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites	d'exposition professionnelle
LEMT TWA	112 mg/m³
	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'expos	sition professionnelle
LEMT TWA	112 mg/m³
	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition pro	- fessionnelle
LEMT TWA	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)
LEMT STEL	30 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites	s d'exposition professionnelle
LEMT TWA	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)
LEMT STEL	30 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition prof	fessionnelle
LEMT LMPT	20 ppm (Turpentine and selected monomers)
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'e	exposition professionnelle
LEMT TWA	112 mg/m³
	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)
LEMT STEL	30 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

.alphaPinène (80-56-8)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	112 mg/m³
	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, dermal sensitizer
Référence réglementaire	ACGIH 2025

8.2. Contrôles d'ingéniere appropriés

Contrôles techniques appropriés : Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les

débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau

acceptable.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipments de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection obligatoires. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Protection oculaire:

Lunettes de protection obligatoire

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection des voies respiratoires:

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide

Apparence : Perle solide contenant un liquide à l'intérieur.

Couleur : Trouble Jaune pâle

Odeur : De citron

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Point d'éclair : 111 – 113 °F (43.9 - 45.0 °C) Setaflash

Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) Aucune donnée disponible Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de la vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Non explosif.
Propriétés comburantes : Non oxydant.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible Caractéristiques d'une particule : Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs inflammables.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles.

Supprimer toute source d'ignition.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé.
D-Limonène (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 20 mg/l/4h
Lanolin (8006-54-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: IUCLID)
Oils, eucalyptus (8000-48-4)	
DL50 orale rat	2480 mg/kg (Source: NLM_CIP)
1,4-Cyclohexadiene, 1-methyl-4-(1-m	nethylethyl)- (99-85-4)
DL50 orale rat	3650 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
.betaPinène (127-91-3)	·
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: EPA HPV)

Fiche de Données de Sécurité

.betaPinène (127-91-3)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Myrcène (123-35-3)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: EPA_HPV)
DL50 orale	> 3380 mg/kg de poids corporel Animal: mouse
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)
.alphaPinène (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Terpinolène (586-62-9)	
DL50 orale rat	4390 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA API)
1,3-Cyclohexadiene, 1-methyl-4-(1-methyle	
DL50 orale rat	1680 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline
DESO Cutanee rat	402 (Acute Dermal Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
D-Limonène (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Statut NTP (National Toxicology Program)	Preuves de cancérogénicité
Myrcène (123-35-3)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Preuves de cancérogénicité
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
1,4-Cyclohexadiene, 1-methyl-4-(1-methyle	ethyl)- (99-85-4)
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (animal/mâle, F1)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (animal/femelle, F1)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Terpinolène (586-62-9)		
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	294,6 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	161,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé	

Myrcène (123-35-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

Voies d'exposition possibles : Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.

Symptômes/effets après inhalation : Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Les symptômes peuvent

inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Symptômes/effets après ingestion : Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique - danger aigu (à : Non classé.

court terme)

Dangers pour le milieu aquatique – danger : Non classé.

chronique (à long-terme)

CE50 72h - Algues [1]

onionique (a long-terme)		
D-Limonène (5989-27-5)		
CL50 - Poissons [1]	0,619 – 0,796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)	
CL50 - Poissons [2]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: EPA)	
CE50 - Crustacés [1]	0,307 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Crustacés [2]	0,51 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	0,32 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 72h - Algues [2]	0,214 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
1,4-Cyclohexadiene, 1-methyl-4-(1-	methylethyl)- (99-85-4)	
CE50 - Crustacés [1]	10,189 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	

> 10,82 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Myrcène (123-35-3)		
CE50 - Crustacés [1]	1,47 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	0,342 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 72h - Algues [2]	0,31 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
.alphaPinène (80-56-8)		
CL50 - Poissons [1]	0,28 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: IUCLID)	
CE50 - Crustacés [1]	41 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)	
Terpinolène (586-62-9)		
CL50 - Poissons [1]	0,805 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)	
CE50 - Crustacés [1]	0,634 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	11,69 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
1,3-Cyclohexadiene, 1-methyl-4-(1-methylethyl)- (99-86-5)		
CL50 - Poissons [1]	3150 μg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	1,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	

12.2. Persistance et dégradation

D-Limonène (5989-27-5)		
Rapidement dégradable		
Lanolin (8006-54-0)		
Rapidement dégradable		
Oils, eucalyptus (8000-48-4)		
Rapidement dégradable		
1,4-Cyclohexadiene, 1-methyl-4-(1-methylethyl)- (99-85-4)		
Rapidement dégradable		
.betaPinène (127-91-3)		
Rapidement dégradable		
Myrcène (123-35-3)		
Rapidement dégradable		
.alphaPinène (80-56-8)		
Rapidement dégradable		
Terpinolène (586-62-9)		
Rapidement dégradable		
1,3-Cyclohexadiene, 1-methyl-4-(1-methylethyl)- (99-86-5)		
Rapidement dégradable		

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

D-Limonène (5989-27-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,38 (at 37 °C (at pH 7.2)	
1,4-Cyclohexadiene, 1-methyl-4-(1-methylethyl)- (99-85-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,4 (at 25 °C (at pH >=2-<=8)	
Myrcène (123-35-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,82 (at 30 °C (at pH 6.5)	
.alphaPinène (80-56-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,1	
1,3-Cyclohexadiene, 1-methyl-4-(1-methylethyl)- (99-86-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,3 (at 35 °C)	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.

: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT

Information générale: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affiche ci-dessous; DOT - 49 CFR 173.150 (f) - Exemption liquide combustible

TMD	DOT		
14.1. Numeró ONU			
UN1993	Non réglementé		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (D-Limonène)	Non réglementé		
Description document de transport			
UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (D-Limonène), 3, III	Non réglementé		

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

TMD	DOT	
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport		
3 (LTD QTY)	Non réglementé	
3	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)		
III	Non réglementé	
14.5. Dangers environnementaux		
Dangereux pour l'environnement: Non	Non réglementé	
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

N° ONU (TMD)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

: UN1993

- : 16 (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).
 - (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
 - a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
 - b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
 - c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
 - d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
 - e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
 - (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
 - a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
 - b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,150 Un PIU agréé est exigé pour les marchandises dangereuses visées à l'alinéa 7.2(1)f) de la partie 7 (Plan d'intervention d'urgence).

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité

limitée

: 5 L

Indice véhicule routier de passagers ou indice

: E1 : 60 L

véhicule ferroviaire de passagers

Quantités exemptées (TDG)

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)

: 128

DOT

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/789(^9) et au recueil IBC(^10)

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Tous les composants de ce produit sont présents sur DSL

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Susbstances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

Ce produit ou mélange n'est pas connu pour contenir de composant chimique toxique en excès de la limite de la concentration applicable comme spécifié dans 40 CFR §372.38(a) assujetti aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du developpement et/ou de la reproduction

Composant	Réglementations nationales ou locales
1,2,3-Propanetriol(56-81-5)	U.S New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S Massachussetts - Liste Right To Know
Paraffine (cire de)(8002-74-2)	U.S New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S Massachussetts - Liste Right To Know
Lanolin(8006-54-0)	U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
Propylène glycol(57-55-6)	U.S New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
.alphaPinène(80-56-8)	U.S New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S Massachussetts - Liste Right To Know
Terpinolène(586-62-9)	U.S New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses

SECTION 16 Autres informations

 Date d'émission
 : 10-28-2025

 Date de révision
 : 10-28-2025

 Remplace la fiche
 : 06-27-2024

Autres informations : Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la

première page de ce document.

Les renseignements contenus dans cette fiches de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. (www.delltech.com) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.